

---

N<sup>o</sup>. CXIX.

---

L'AMI DU PEUPLE,  
O U  
LE PUBLICISTE PARISIEN,  
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,  
Par M. MARAT (1), auteur de l'Offrande à la Patrie,  
du Moniteur, et du Plan de Constitution, etc.

---

Vitam impendere vero.

---

Du Lundi 5 Avril 1790.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 Avril 1790.

Arrivée du président de la chambre des vacations de Bordeaux. -- Députation extraordinaire de la ville de Bordeaux. -- Suppression du privilège de la compagnie des Indes. -- De la proscription du serment civique. -- Du retour des princes. -- Réflexions de l'Ami du Peuple. -- Arrêté de la commune sur les spectacles.

Il faut obéir à justice. Une lettre du garde des sceaux a annoncé que, conformément au décret

---

(1) Je prévient mes lecteurs que l'ex-perruquier Guichot, continuateur de ma feuille, la suppose de mon imprimerie, pour mieux escroquer l'argent du public.

du 4 mars , le président de la chambre des vacations du parlement de Bordeaux étoit prêt de se rendre à la barre. Il a été décidé que cet aristocrate seroit entendu à la prochaine séance du soir.

Une députation extraordinaire de la ville de Bordeaux est venu féliciter l'assemblée nationale de l'heureuse révolution qu'elle a procuré à la France , et prêter le serment de la seconder de tout son pouvoir. — Cette députation patriotique va furieusement embarrasser l'auteur aristocrate de la Gazette de Paris (1).

On a repris la fameuse discussion sur le privilège de la compagnie des Indes , et il a enfin été décrété , conformément au vœu de toute la France , et aux principes d'une constitution libre , « que le commerce de l'Inde , au-delà du Cap de Bonne-Espérance , sera libre pour tous les Français ».

#### De la prostitution du serment *civique*.

Je l'ai déjà dit , et je le répète ; à force de prostituer le serment civique , on le rendra sans force , sans vertu ; et il n'aura bientôt pas plus

---

(1) M. Durosoi. Il n'est aristocrate que dans sa gazette , parce qu'on lui a persuadé que c'étoit le seul moyen de la faire prendre.

d'effet qu'un acte de *contrition*. Nos représentans à l'assemblée nationale nous en ont donné les premiers l'exemple. Il a été suivi par nos mandataires provisoires à la commune, qui en avoient déjà prêté un, à peu près semblable, et qui n'en conserverent pas moins, *in pecto*, la bonne intention de le concilier avec leurs intérêts, leurs passions, leurs fureurs de dominer malgré la constitution, la loi et le roi. Vinrent ensuite, les juges hypocrites du châtelet, sous les pieds desquels la terre ne s'est pas entr'ouverte quand leur bouche impure a proféré ce redoutable serment (1). Nos gardes nationales l'ont prêté, à leur tour, avec la bonne intention d'y être fidèles, mais sans répondre des infractions qu'ils y pourroient commettre, par leur aveugle soumission au despotisme du *dictateur*, leur colonel, et aux ordres tyranniques de nos ambitieux municipaux. Les troupes réglées l'ont aussi juré, mais comme contraintes : les chefs, en souriant amerement ; les soldats,

---

(1) On a observé que le sieur Boucher de Favras et le lieutenant criminel Bachois n'ont pas ôté leurs gands, à l'instant de ce serment, et qu'ils ricannoient de la bonne foi avec laquelle M. Talon et M. de la Huproye le prêtoient.

comme des machines. -- Les premiers , avec la certitude d'en faire la salutaire application suivant les circonstances ; les derniers , sans connoître l'étendue de cet engagement sacré , et toujours prêts à marcher partout où les conduiroient leurs officiers , toujours prêts à sabrer aveuglément ceux qu'ils leur indiqueroient , comme ennemis de la nation , de la loi , et surtout du *roi*. Par une étrange prodigalité de ce serment sacré , il a même été prêté plusieurs fois , par plus d'une corporation : l'enthousiasme a même été jusqu'à prétendre que le serment civique devoit être prêté par les parrains et marraines , par les enfans nouveaux nés , sur les fonds de baptême. Enfin , par une profanation plus impolitique , plus déraisonnable encore , des femmes viennent de le prêter à Meulan ; et le sénat François , à la lecture de l'adresse qu'elles lui ont envoyé pour l'en instruire , a fait retentir la salle des plus vifs applaudissemens. . . . .

Bons Welches ! serez-vous toujours Welches ? . . . . .

Quoi ! les femmes aussi , jurer le civisme ! N'est-ce pas le comble de la dérision , que d'avilir ainsi le serment le plus respectable , que d'en applaudir une aussi indécente profanation ? -- Les femmes , jurer d'être fidelles à la constitution , à la loi et au roi ! . . . . . D'abord ,

pour s'attirer notre confiance, elles devraient réitérer le serment qu'elles ont fait et qu'elles ne tiennent gueres, d'être fidèles et obéissantes à leurs époux. . . . . Puis, demandez aux dames ce que c'est qu'une constitution, et à quoi oblige la loi qui en dérive : elles vous répondront, ou par une plaisanterie, ou par un éclat de rire. D'ailleurs, quel engagement peut-il résulter pour elles d'un pareil serment ? Aucun. Ni la constitution, ni la loi, ni le roi, ne les regardent. Elles feroient infiniment mieux de songer à être économes dans leurs ménages, à nourrir elles-mêmes leurs enfans, à être moins libertines, moins dissipées, moins coquettes, plus douces, plus indulgentes et plus prévenantes envers leurs maris, que de se mêler de la constitution, de la loi et du roi. En second lieu, la loi les ayant rendues esclaves de la puissance maritale, jusqu'au point d'annuler les engagements qu'elles auroient contracté, sans l'autorisation de leurs époux, c'est le comble du ridicule d'admettre les femmes à prêter le serment civique : il y a plus, c'est l'avilir, le dégrader ; c'est en affoiblir le lien et le rendre nul.

#### Du retour des Princes.

Voilà déjà un de nos aristocrates revenu. Le

prince de Conti est arrivé en cette capitale la nuit du vendredi au samedi. C'est la colombe envoyée après le déluge. Nos princes, las de cabaler inutilement chez les étrangers, et perdant tout espoir d'opérer une contre-révolution ; méprisés, honnis, vilipendés par nos voisins, à la veille de mourir de faim, ont député le rédacteur de leur infâme mémoire, pour sonder le terrain et savoir s'ils n'avoient plus à craindre le fatal réverbère. Pour mieux s'acquitter de sa commission, et jeter de la poudre aux yeux du peuple, le prince de Conti a feint d'abjurer les sentimens aristocratiques dont il est gangrené, et s'est rendu le lendemain à son district, où il a profané le serment civique en le jurant. . . . Cette singerie a tourné toutes les têtes du district : celles de mesdames de la halle ont tourné comme les autres ; elles se sont rendues chez l'illustre converti au son de la musique, au bruit des tambours, et lui ont présenté un bouquet, en félicitation de son retour et de sa prétendue conversion. L'illustre revenant leur a fait distribuer cinquante louis. Et ces poissardes de chanter, de danser à la porte de son hôtel, et de crier *vive M. le prince de Conti!*

## Réflexions de l'Ami du Peuple.

Autant valoir dire vive l'aristocrate ! vive le déprédateur du trésor public ! vive celui qui le premier a indisposé le souverain contre son peuple ! vive l'auteur de la conspiration infernale tramée contre l'assemblée nationale et contre Paris ! vive l'intime ami de Bézénval, de Lambeske, de Foulon et de Berthier ! Peuple imbécile ! tu te dis libre, et tu vas basement prodiguer des applaudissemens, des carresses à l'ennemi le plus déclaré de la liberté, quand le plus souverain mépris devoit annoncer à cet envoyé, que s'il fût des tems où il étoit nécessaire de se défaire des ennemis du bien public, il en est un où leur impuissance ne les rend plus que méprisables. Tu reçois avec des transports de joie dans tes murs le conspirateur qui vouloit t'y faire égorger. Il y a quelques mois que tu eusses fait de lui et de ses semblables une justice éclatante, et tu l'accueilles aujourd'hui comme un dieu tutélaire. . . . par ce seul trait de bassesse, je juge, peuple parisien, peuple aveugle, inconséquent et léger, que tu n'es pas fait pour la liberté. Reprends tes fers : né pour l'esclavage et trop long-tems avili, tu n'auras jamais assez d'énergie pour la conserver.

Arrêté de la commune, sur les spectacles.

Mes prédictions s'accomplissent : encore une fredaine municipale. Nos mandataires provisoires à la commune viennent de singer l'assemblée nationale d'une manière aussi étrange que ridicule. Députés à l'hôtel-de-ville, pour y rédiger un plan de municipalité, ils s'y sont, comme on le sait, constitués en législateurs et en despotes. En conséquence, ces SEIGNEURS MUNICIPAUX viennent de décréter impertinemment et incompétemment, que l'administration de tous les théâtres de la capitale appartenait à la commune ; c'est - à - dire, que nos seigneurs de la commune dispenseroient, seuls, le privilège d'ouvrir et de tenir des spectacles. — Impudens mandataires ! où sont vos pouvoirs, pour accorder des privilèges, quand les privilèges sont détruits ? Où sont vos pouvoirs, pour vous rendre les arbitres de nos propriétés et de nos plaisirs ? Faites la police dans les spectacles, mais ne vous mêlez pas de leur administration ; elle ne vous regarde pas.....

La suite à demain, avec une nouvelle fredaine de ces Messieurs.

---

De l'Imprimerie de M A R A T.